Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio nº	
FLERS	05.06.23	CV-23.242	8.3	Folio n°	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



### OBJET:

DOMAINE PUBLIC CIRCULATION ET STATIONNEMENT FETE DE LA MUSIQUE

DL LJ-NdR

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que la Fête de la Musique sera organisée le MERCREDI 21 JUIN 2023.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

Le mercredi 21 juin 2023 à partir de 19 h 30 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 2 H 00, toute personne sera autorisée à s'installer dans les rues et les places citées à l'article 2 du présent arrêté pour jouer de la musique, sous réserve de ne pas entraver les accès des propriétés riveraines (portes d'entrée, garages, cours...) et de ne pas gêner le passage des véhicules de secours et de sécurité. La mise en place du matériel devra tenir compte de ces dispositions (toutes installations qui ne pourraient être immédiatement déplacées seront interdites sur la chaussée ou devant les entrées des immeubles).

#### 2.1 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- ✓ DU MERCREDI 21 JUIN 2023, A 8 H 00, AU JEUDI 22 JUIN 2023, A 2 H 00 :
  - PLACE DU 14 JUILLET
- ✓ DU MERCREDI 21 JUIN 2023, A 16 H 00, AU JEUDI 22 JUIN 2023, A 2 H 00 :
  - AU DROIT DU 16 RUE DE LA CHAUSSÉE SUR 3 EMPLACEMENTS

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	05.06.23	CV-23.242	8.3	- Folio II	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

#### 2.2 La circulation de tous véhicules sera interdite

- ✓ DU MERCREDI 21 JUIN 2023, A 8 H 00, AU JEUDI 23 JUIN 2023, A 2 H 00 :
  - RUE DE LA REPUBLIQUE, dans sa partie comprise entre la place du 14 Juillet et la rue de la Chaussée.

#### ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

#### 2.3 La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits

## ✓ DU MERCREDI 21 JUIN 2023 A 19 H 30, AU JEUDI 22 JUIN 2023 A 2 H 00 (à l'exception des riverains) :

- RUE DU 14 JUILLET,
- RUE DE DOMFRONT, dans sa partie comprise entre la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place du Général Leclerc,
- RUE DE LA REPUBLIQUE (partie comprise entre la Place du 14 Juillet et la rue de la Chaussée),
- RUE DE LA CHAUSSEE, dans sa partie comprise entre la rue de la Gare et la rue de la République,
- PLACE DU GENERAL LECLERC,
- RUE DU 6 JUIN, dans sa partie comprise entre la place du Général Leclerc et la rue de Messei,
- RUE DU DOCTEUR VAYSSIERES,
- PLACE PAULETTE DUHALDE,
- RUE JULES GEVELOT (partie comprise entre la place Paulette Duhalde et la rue Henri Laforest),
- RUE DES CHANOINES (entre le n°10 de ladite rue et le parking Vayssières).
- RUE DE LA FONTAINE

### 2.4 La circulation de tous véhicules sera interdite

## ✓ DU MERCREDI 21 JUIN 2023 A 19 H 30, AU JEUDI 22 JUIN 2023 A 2 H 00 (à l'exception des riverains) :

RUE DE LA HARPE.

#### 2.5 La circulation sera autorisée sur une voie :

- RUE RICHARD-LENOIR (partie comprise entre la rue Schnetz et la rue de la Gare, dans le sens rue Schnetz/rue de la Gare),
- RUE DE LA GARE (partie comprise entre la rue Richard-Lenoir et la place Pierre Sémard, dans le sens rue Richard-Lenoir/place Pierre Sémard).

# Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière à savoir le GARAGE RODRIGUES.

### **ARTICLE 3 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police, d'incendie, de ramassage des ordures ménagères et de riverains.

#### **ARTICLE 4 – DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par des voies habituellement en sens interdit.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.06.23	CV-23.242	8.3	7 0110 11
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

## ARTICLE 5 – SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

## ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 7 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers Agglo à la diligence des services et affiché sur les lieux par les soins du pétitionnaire.

## **ARTICLE 8 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

## **ARTICLE 9 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le cinq juin deux mille vingt-trois

Pour le Maire, L'Adjoint Délégue,

acques DUPERRON

Diffusion le :

**15** JUIN 2023

Commissariat Gendarmerie

maria-cristina.afonso@orne.gouv.fr

Centre de Secours Principal

SAMU Alençon – Dr Henry – samu61@ch-alencon.fr

SMUR

Conseil Départemental (Routes Départementales)

Bus Verts

Bus urbains (VTNI)

SIRTOM

Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

CULT (CM)

Pôle Culturel (MD)

DAT (ED)

COM (BB - MM)

DEP (CD)

DA (Benoît PELE)

Service Voirie (FR)

Cadre d'astreinte Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne